

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 772 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Culturelle Jean Bosco (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Culturelle Jean Bosco;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 20.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 20^{ème} arrondissement, à l'association Culturelle Jean Bosco 11-15 rue du Retrait 75020 Paris, afin de participer au financement des travaux de réhabilitation des toilettes du théâtre. SIMPA 169601 – 2013_08223.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 13 V00458 DAC.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Culturelle Jean Bosco, dont le texte est joint à la présente délibération.